FRC 2. 13182 a
13182

Case
FRC
18492

OPINION

DE

BALTAZARD FAURE,

DÉPUTÉ DE LA HAUTE-LOIRE,

Sur quelques articles constitutionnels.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

ET moi aussi, je veux la République une, indivisible & democratique - représentative ; mais je proscris l'anarchie & la licence.

Et moi aussi, je veux un gouvernement qui fasse le

THE NEWBERRY
LIBRARY

bonheur du peuple ; mais je proscris la révolte, le meurtre & le brigandage.

Le gouvernement républicain est de tous les gouvernemens celui qui convient le plus aux hommes réunis en société : mais, dans une grande réunion d'hommes, il faut qu'il soit organisé de telle manière, qu'il puisse être stable, qu'il assure l'obéissance aux lois, & qu'il soit parmi nous le dernier terme des révolutions.

Peuple français, sache souffrir encore quelques instans ; résiste aux insinuations perfides de ceux qui, tout en se disant tes amis, sont tes plus cruels ennemis.

Ceux qui t'excitent à la révolte, à l'assassinat, au pillage, ne sauroient vouloir ton bonheur ; ils veulent au contraire te plonger dans l'abîme. Mets ta confiance en tes représentans ; ils sont instruits par une longue, mais bien triste expérience ; sers-leur de boucliers contre les tentatives de tes ennemis, & procure-leur ce calme si nécessaire pour projeter un gouvernement dont tu ne saurois te passer plus long-temps, pour mûrir des lois sages qu'il soumettra à ton approbation, & qui, une fois acceptées par la majorité, feront la règle de la conduite de tous les citoyens. Malheur alors à celui qui oseroit les enfreindre !

Vainement diroit-on que ce gouvernement existe dans la constitution de 1793 ; vainement des intrigans, des malveillans, des agitateurs, des terroristes, des royalistes crieroient contre les réformes à faire à ce qu'il a plu à quelques dominateurs d'appeler un chef-d'œuvre. Oui, la constitution de 1793 est un chef-d'œuvre, mais un chef-d'œuvre d'anarchie, une vraie organisation de séditions journalières.

J'en avois, je l'avoue, toute autre opinion dans un temps où des hommes fameux, que je croyois républicains, le proclamoient ainsi ; je soumettois mon opinion à la leur : mais les tristes journées de germinal & de

prairial ſont bi n faites pour deſſiller les yeux. Ces journées fatales nous prouvent juſqu'à l'évidence, qu'une conſtitution qui conſacre la révolte, ſous le nom d'inſurrection partielle, qui fait autant de peuple ſouverain qu'il y a de ſections qui compoſent la ſociété, n'eſt autre choſe qu'une conſtitution anarchique, propre à mener, dans deux ou trois décades, la ſociété à ſon entière diſſolution. Ceux qui ont fait une pareille conſtitution, vouloient donc évidemment, ou envahir l'autorité ſouveraine, à l'aide de leur fauſſe popularité, ou enfanter un nouveau tyran, dont ils eſpéroient de devenir les miniſtres.

Banniſſons donc à jamais de la table des droits ce principe erroné : que l'inſurrection générale ſoit la ſeule reconnue en droit, mais qu'elle ſoit caractériſée de manière que la révolte ne puiſſe jamais emprunter le nom de ce devoir ſacré.

Que l'on apprenne auſſi à chaque ſection du peuple, qu'aucune d'elles, priſe ſéparément, ne ſauroit être le peuple, & qu'une poignée de factieux d'un fauxbourg ne ſauroit avoir le droit de donner des lois au peuple français.

Il eſt encore dans la conſtitution de 1793, un je ne ſais quel excès de démocratie, qui, loin de maintenir le gouvernement démocratique, ne tarderoit pas auſſi à le conduire à ſa diſſolution.

C'eſt l'admiſſion de tout individu indiſtinctement dans les aſſemblées primaires, ayant droit de vôter, d'élire, &c.

Le démocrate ombrageux & ſévère va d'abord crier *haro*, & dire que je veux attaquer la première baſe de la liberté & de l'égalité. Loin de moi une pareille idée! Ces principes ſont ſacrés pour moi, & je les défendrai juſqu'au dernier ſoupir.

C'eſt au contraire en faveur du maintien éternel de

la liberté & de l'égalité que je vais hasarder quelques réflexions.

Je veux une constitution démocratique, mais je la veux réelle & durable. Je veux une démocratie possible dans une grande réunion d'hommes; mais je relègue dans le cabinet d'un philosophe rêveur la démocratie parfaite, qui supposeroit la perfection du genre humain.

Pour parvenir donc au but que tout bon citoyen doit desirer, je crois qu'il est nécessaire & essentiellement juste de rétablir un équilibre qu'il a été nécessaire de briser pour abattre la tyrannie, mais qui doit être rétabli dans une forme différente pour l'intérêt de la République & de la démocratie elle-même; car il faut consolider l'une & l'autre de manière à ce qu'il ne reste pas d'espoir à la malveillance.

Il s'agit ici du droit d'élire & du droit d'éligibilité. Il y a une grande différence de l'un à l'autre; la dernière doit être sans bornes, sans quoi point de liberté & point d'égalité en droits; mais la première doit recevoir des bornes.

L'Assemblée constituante, en établissant son marc d'argent pour l'éligibilité, ne vouloit pas de démocratie.

Mais la démocratie doit à son tour consacrer un principe nécessaire à sa conservation, & elle le peut sans porter atteinte aux bases de la liberté & de l'égalité.

Dans une société quelconque, pour pouvoir y exercer des droits, il faut y avoir fait une mise: & il est incontestable que celui qui a le plus à la masse doit avoir un plus grand intérêt à son salut. Concilions donc l'intérêt privé & l'intérêt public: ils sont dépendans l'un de l'autre.

Loin de ma pensée, je le répète, oui, loin de ma pensée & de mon cœur, d'établir une distinction offensante entre les républicains! ils sont tous frères, ils sont tous égaux en droits: la loi doit être universelle.

Mais l'expérience, oui la triſte expérience, nous a convaincus que dans les ſociétés nombreuſes, l'intrigue & la corruption parviennent toujours à leur but, celui d'écarter la probité & les lumières, & de s'aſſeoir à leur place.

Si l'aurore de la révolution a produit quelques exemples contraires, celui que je poſe a bien ſurpaſſé les premiers. Tel, en effet, eſt bon pour détruire, qui n'eſt rien moins que bon pour reconſtruire & même pour conſerver.

Dans la démocratie, tout citoyen doit être éligible, mais il doit être établi des régles conſtitutionnelles & invariables pour les éliſans.

Celui qui a des propriétés foncières ou mobiliaires, a intérêt de les conſerver & d'en jouir ſous le gouvernement le plus doux, le plus protecteur.

Celui qui, dénué de toute propriété, ne peut vivre que du travail journalier de ſes mains, devient comme étranger au gouvernement; & qu'il ſoit employé par le fortuné libre, ou le fortuné eſclave, par le philoſophe ou par l'ignorant, peu lui importe. C'eſt ici l'application de la fable de l'âne, qui demandoit ſi l'ennemi lui feroit porter double charge.

La poſſeſſion d'une propriété, & par ſuite une portion modérée d'impôt, me paroît devoir être une première condition pour avoir droit de délibérer & d'élire dans une aſſemblée primaire: mais tout citoyen peut indiſtinctement être élu au choix des éliſans; & c'eſt-là ce qui caractériſe la démocratie.

Celui qui eſt lié à la ſociété par les liens du mariage, par l'augmentation de famille, à raiſon de l'alliance qu'il contracte avec les parens de ſon épouſe, par la paternité, eſt bien plus intéreſſé à admettre & conſerver un bon gouvernement, que l'iſolé & immoral célibataire.

Celui qui s'eſt dévoué tout entier en volant aux armées,

& combattant les ennemis de la patrie, ne ſera pas moins intéreſſé à jouir du fruit de ſes victoires.

Ce projet n'a rien de commun avec la diviſion des claſſes conſacrées par l'argent des ſénateurs romains, pour maintenir leur autorité ariſtocratique, & que des républicains français doivent rejeter.

Ce ſont des exceptions, des inſtitutions, des règles organiques & conſtitutionnelles, qui n'attaquent en rien la démocratie, & qui en aſſureront l'exiſtence; car, en admettant les aſſemblées primaires ſuivant le mode décrété par la conſtitution de 1793, il en doit réſulter que notre conſtitution, démocratique de nom, ſera par l'effet anarchique dans les grandes communes, & ariſtocratique dans les petites communes. Je vais le démontrer.

Prenons pour exemple de la première aſſertion la commune de Paris.

Arrivant à la réunion des aſſemblées primaires, trois à quatre millions diſtribués aux ouvriers & gens étrangers, ſans domicile & ſans feu, ſuffiront pour diriger les opérations & les élections au gré des intrigans & factieux, payans & payés. Les bons citoyens ſeront injuriés, menacés, intimidés, & ils ſe retireront, laiſſant le champ libre aux anarchiſtes.

Dans les petites communes, le chef d'une manufacture, par exemple, aura à ſa direction tous ceux qu'il emploie, en premier & en ſecond ordre.

Un propriétaire qui aura pluſieurs fermes dans ſa commune, aura à ſa diſpoſition tous ſes ouvriers, ſes fermiers, leurs bouviers, &c. de plus, les amis de ſa table; & toujours il dirigera l'aſſemblée à ſon gré : de-là l'ariſtocratie.

Il s'enſuivroit que le gouvernement ſeroit toujours expoſé à des ſecouſſes, à des chocs & à des ébranlemens, qui bientôt le conduiroient à ſa chûte.

Je propoſe donc d'exclure des aſſemblées primaires & délibérantes, & éliſantes :

1°. Celui qui ne paieroit pas perſonnellement un impôt déterminé ;

2°. Celui qui ne payant pas l'impôt requis, ne juſtifieroit pas du congé d'une campagne au moins, faite au ſervice de la République ;

3°. Le célibataire au-deſſus de 30 ans, quel que fût ſon impôt ;

4°. Tout miniſtre de culte quelconque, qui ne ſeroit pas marié, ou veuf avec enfans.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, l'an III.